

Vu l'arrêté du 3 novembre 1989 portant ouverture d'un examen professionnel pour la titularisation des agents temporaires de la catégorie C dans le grade d'agent de constatation.

Arrête :

Article premier. — La date de déroulement des épreuves de l'examen professionnel pour la titularisation des agents temporaires de la catégorie C dans le grade d'agents de constatation des services financiers, prévue par l'arrêté sus-visé du 3 novembre 1989 est reportée au 16 avril 1990 et jours suivants.

Art. 2. — La date de clôture de la liste d'inscription des candidats au dit examen est reportée au 26 mars 1990.

Tunis, le 3 mars 1990.

Le ministre du plan et des finances
MOHAMED GHANNOUCHI

VU
Le Premier ministre
HAMED KAROUI

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

DEPENSES

Décret n° 90-481 du 24 février 1990 modifiant le décret n° 89-375 du 24 mars 1989 fixant la nature des dépenses à caractère régional.

Le Président de la République ;

Vu la loi organique n° 89-11 du 4 février 1989 relative aux conseils régionaux ;

Vu la loi n° 88-145 du 31 décembre 1988 portant loi de finances pour la gestion 1989 et notamment ses articles 77 et 78 ;

Vu la loi n° 89-44 du 4 mars 1989 portant création des commissariats régionaux au développement agricole ;

Vu le décret n° 89-375 du 24 mars 1989 fixant la nature des dépenses à caractère régional ;

Vu le décret n° 89-832 du 29 juin 1989 fixant l'organisation administrative et financière et les modalités de fonctionnement des commissariats régionaux au développement agricole ;

Sur proposition du ministre de l'agriculture ;

Vu l'avis des ministres de l'intérieur et du plan et des finances ;

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décrète :

Article premier. — Le tableau figurant à l'article premier du décret sus-visé n° 89-375 du 24 mars 1989 est modifié comme suit :

Ministère	Titre I	Titre II
Ministère de l'agriculture	— Entretien des bâtiments administratifs régionaux — Entretien des points d'eau potable.	— Construction et aménagement des locaux des services régionaux et locaux — Construction et aménagement des établissements d'enseignement agricole et de pêche — Equipement des établissements d'enseignement et de formation agricole et de pêche (à l'exception des équipements pédagogiques) — Alimentation en eau potable des zones rurales (projets totalement financés par le budget de l'Etat) — Construction, aménagement et entretien des digues-abris de pêche à caractère local.
..... le reste sans changement		

Art. 2. — Le Premier ministre, les ministres de l'intérieur, du plan et des finances et de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel de la République tunisienne*.

Tunis, le 24 février 1990.

ZINE EL ABIDINE BEN ALI

NOMINATIONS

Par décret n° 90-463 du 1^{er} mars 1990 :

Monsieur Abdelhamid Oueslati, ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de chef d'arrondissement du bureau de contrôle des unités de production agricole de Bou-Arada relevant du ministère de l'agriculture.

Par décret n° 90-464 du 1^{er} mars 1990 :

Monsieur Houcine Bouallagui, chef de laboratoire, est chargé des fonctions de chef de division du reboisement et de la protection des sols au commissariat régional au développement agricole de Ben Arous.

Par décret n° 90-465 du 1^{er} mars 1990 :

Monsieur Mohamed Habib Sekma, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de chef de division de la vulgarisation et de la promotion de la production agricole au commissariat régional au développement agricole de Sousse.

Par décret n° 90-466 du 1^{er} mars 1990 :

Monsieur Belgacem Gana, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de chef de division de la vulgarisation et promotion de la production agricole au commissariat régional au développement agricole de Ben Arous.